

## COMPTE-RENDU LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

Le 08 juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth M. LOPEZ Jean-Pierre, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
<b>PROCURATIONS</b>	M. LABROUSSE Philippe à M. LOPEZ Jean-Pierre, Mme VOIRIN Nathalie à Mme RENOULLEAU Sandra
<b>ABSENT</b>	M. SECHET Frédéric
<b>REPRÉSENTÉS</b>	M. LABROUSSE Philippe, Mme VOIRIN Nathalie
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	Mme FAUBEL Elisabeth

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 Mai 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante est ajoutée de l'ordre du jour :

**2022-063 : Délibération de Principe pour l'organisation d'un marché nocturne estival**

### DELIBERATION N° 2022-055 : Choix du Mode de Publicité des actes du Conseil municipal à compter du 1er juillet 2022

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication papier,
3. Soit par publication sous forme électronique. (un seul choix possible)

Il est proposé au Conseil d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par voie électronique

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- D'adopter la publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par voie électronique.

<b>DELIBERATION N° 2022-056 : Convention de coopération avec la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour l'organisation d'un chantier éducatif à Trentels en été 2022</b>
--

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. Le Maire informe le Conseil des rencontres avec le référent jeunesse de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot dans le but d'organiser sur la commune pendant les vacances d'été 2022 un « Chantier Éducatif ».

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- Du principe d'accueillir un Chantier éducatif à destination des jeunes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération avec la communauté de communes ainsi que toutes les pièces nécessaires ;
- Que les crédits seront prévus au Budget pour l'acquisition du menu matériel nécessaire au chantier.

<b>DELIBERATION N° 2022-057 : Convention avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la numérisation des actes funéraires de la commune (SIG, application InfoGéo47 Cimetière)</b>
---

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention pour la numérisation des actes funéraires, dans le cadre de la sauvegarde des archives au format numérique et de l'aide à l'incrémentation des éléments textuels des archives funéraires dans l'application *InfoGéo47 Cimetière*.

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière :

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service de numérisation des actes funéraires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- Autorise Monsieur à signer la convention de numérisation des actes funéraires proposée par CDG 47, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.

<b>DELIBERATION N° 2022-058 : Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).</b>
--

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

**Vu** le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 09 juillet 2022 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois ;
- De désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- De donner pouvoir à M. Maire pour la signature de ladite convention.

#### **DELIBERATION N° 2022-059 : Choix de la Maîtrise d'œuvre pour une assistance à l'appel d'offre des travaux de voirie 2022**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de rénovation des chemins ruraux et autres voies sous compétence communale

Où les offres pour la maîtrise d'œuvre présentées par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- De retenir l'offre du cabinet **AC2i** pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la préparation de l'appel d'offre des travaux de voirie pour un montant de **5 940.00 € TTC** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 dans l'opération n° 671 « Chemins Ruraux 2022 ».

**DELIBERATION N° 2022-060 : Budget Communal 2022 – Décision Modificative n° 2**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2022, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections en investissement et en fonctionnement (augmentation de la cotisation annuelle au SDIS et solde de l'amortissement de la subvention pour la construction de la caserne de Fumel).

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
2188	647 - Mobilier et Matériel	Autres	- 63	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
21318	137 – Entretien des Bâtiments	Autres Bâtiments		64
			<b>1</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Débit	Crédit
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>			
2041582	Bâtiment et installations		1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>			
022	Dépenses Imprévues	- 381	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>			
6553	Service d'incendie		380
6811	Dotations aux amortissements des immo. Incorporelles et corporelles		1
		<b>0</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette modification de crédits.

**DELIBERATION N° 2022-061 : Organisation de l'Enquête de Recensement de la Population 2023 avec désignation du coordonnateur**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population qui se tiendra dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les modalités d'organisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme VANDERPLANCKE
- **Précise** que le coordonnateur :
  - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
  - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### DELIBERATION N° 2022-062 : Restauration scolaire – Grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2022

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n°2021-057 du 23 juillet 2021 instituant la tarification sociale et 2021-058 fixant la grille tarifaire des repas depuis la rentrée de septembre 2021 ;

Monsieur le maire rappelle la grille tarifaire en vigueur pour les repas servis à la cantine, votée le 23 juillet 2021 par le Conseil :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Cout du Repas</b>
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	2.95 €
<b>Tarif adulte</b>	7.50 €
<b>Tarif agent communal</b>	4.05 €

**Considérant** la hausse des prix, et le prix de revient d'un repas servi à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs des repas à compter de la rentrée 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- le maintien des tarifs des repas tels que figurant dans la grille ci-dessus, à compter de la rentrée 2022.

## DELIBERATION N° 2022-063 : Délibération de principe pour l'organisation d'un marché nocturne estival

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-1 et suivants relatifs au domaine public ;

**Vu** l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** le projet d'organisation sur le territoire communal d'une première édition d'un marché nocturne avec animation durant l'été 2022 ;

**Considérant** l'intérêt général que représente une animation festive et touristique pour la Commune durant cet été,

**Considérant** la réglementation en matière d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de ce projet d'une soirée de marché nocturne, à titre expérimental, dans l'intérêt général.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET un avis favorable** au principe de l'organisation d'un marché nocturne estival sur le domaine Public de la Commune, à titre d'expérimentation, dans l'intérêt général ;
- **DIT** que pour cette première édition, avec le soutien de la municipalité au niveau logistique, l'organisation de ce marché nocturne sera sous la responsabilité des associations communales, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique ;
- **DIT** que la municipalité se charge de l'animation et autorise l'occupation du domaine public pour ce projet ;
- **DIT** que le bilan quantitatif et qualitatif de cette édition sera présenté au conseil municipal suivant cette manifestation, et que le Conseil se prononcera sur l'intérêt pour la municipalité de formaliser éventuellement la procédure réglementaire en matière d'utilisation du domaine public à des fins commerciales.

## QUESTIONS DIVERSES & COMMISSIONS

### 1. TERRAIN

Monsieur le Maire a pris contact avec Madame Lahaye, propriétaire du terrain proche de la salle des fêtes ; elle serait potentiellement vendeuse ; c'est un terrain agricole, la propriété est en indivision : proposition de faire faire une évaluation par les domaines afin de pouvoir proposer un prix d'achat.

### 2. CC FVL - Environnement

La communauté de commune nous informe qu'en ce moment des véhicules sont en panne, ce qui a occasionné des débordements des colonnes de tri.

### 3. Rapport DECI du SDIS

Monsieur le Maire a présenté le rapport du SDIS concernant la reconnaissance des points d'Eau Incendie (PEI).

### 4. Journées portes ouvertes du SDIS

Le 16 juillet est organisée par les pompiers de Fumel une journée portes-ouvertes de la caserne de FUMEL.

5. CC FVL

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier de monsieur Ribeiro, Directeur des services à la CCFL relatif aux informations en lien avec les projets communaux.

6. VALORIZON

Val horizon lance une enquête publique concernant les déchets et le tri.

L'information et le lien internet est à diffuser sur ILLIWAP, sur le site de la commune et à prévoir dans la publication municipale.

7. DICRIM

Il est fait présentation et distribution aux conseillers du document finalisé qui est mis en place. Madame Claire Bonneilh est remerciée pour son travail de composition et de mise en page.

Les élus et les agents qui ont participé au groupe de travail sont également remerciés.

La distribution du DICRIM aux administrés est à prévoir lors d'une tournée.

En complément il faudrait mettre en place les astreintes d'adjoint pour les urgences (un portable a déjà été acheté, N° de tel.)

8. AFFAIRES SCOLAIRES

A la rentrée, ce sera la 3<sup>ème</sup> année où les Grande Section (GS) de maternelle vont se retrouver à l'école de Trentels. Les effectifs ne sont pas encore consolidés : 48 élèves sont attendus à Trentels (dont 17 GS et 6 CP pour la même classe), et 17 élèves à Ladignac.

Les écoles n'ont pas prévu de projet éducatif en extérieur pour la prochaine rentrée.

9. SIVU CHENIL

L'actualité du Chenil Fourrière est marquée par des démissions multiples ; depuis le 22 juin 2022 One Voice a publié sur les réseaux des rapports sur la maltraitance des animaux (essentiellement des chats), vidéos à l'appui. Ils ont demandé la fermeture du site.

Une réponse a été faite par le syndicat qui conteste l'utilisation des vidéos qui sont sorties du contexte. Ce conflit entre les deux parties n'est pas terminé.

10. CAMPING

Madame LAMBERT signale au Conseil qu'elle a reçu plusieurs refus de confirmation de séjour suite à des demandes lorsqu'elle informait la clientèle qu'il n'y avait pas de climatisation. En conséquence, depuis le 7 juillet, l'ensemble des 7 chalets du CAMPING a été équipé de climatisation individuelle : les travaux ont été réalisés par Franck en régie.

Il est à noter que 4 chalets sont occupés par l'association Le Belvédère qui propose une animation dimanche 10 juillet à Penne d'Agenais-St Sylvestre-sur-Lot sur le thème de l'eau.

11. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS est finalisé, sa mise en place est imminente. Viendra ensuite sa diffusion aux autorités et au public

Le prochain Conseil se tiendra le vendredi 30 septembre 2022.

Affiché aux endroits habituels de la commune de Trentels le 23 juillet 2022.

Le Maire, Lionel PAILLAS

